

Territoire de Belfort

Commune
de
Méziré
90120



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15 (13 pour CA2022)
Absents : 2
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents :

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Excusés :

M. Robert DEMUTH, Didier SIMON-CHOPARD.

Pouvoir(s) :

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

M. Robert DEMUTH à M. Rafaël RODRIGUEZ (pouvoir non valable sur l'approbation du compte administratif)
M. Didier SIMON-CHOPARD à M. Frédéric TASSETTI

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Guy EMILE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2022 du Maire
3. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable public
4. Programme-devis de travaux de l'ONF en forêt intercommunale Méziré-Morvillars pour 2023
5. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 90
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
7. Vote des subventions 2023 aux associations
8. Désignation d'un référent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
9. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité et arrêté.

2. Approbation du Compte Administratif 2022 du Maire

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2^{ème} Adjoint au Maire

M. TASSETTI commence par faire une présentation de l'analyse financière de la Commune 2021, données fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques, qui retrace, depuis 5 ans, l'évolution des finances de la Commune.

L'Adjoint présente ensuite, en détail, au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la Commune, qui se présente synthétiquement ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Section de fonctionnement

⇒ Recettes perçues	866 046,63 €
⇒ Dépenses réalisées	754 537,45 €

Soit un excédent de fonctionnement de 111 509,18 €

Section d'investissement

⇒ Recettes perçues	304 751,53 €
⇒ Dépenses réalisées	301 677,04 €

Soit un excédent d'investissement de 3 074,49 €

M. TASSETTI fait remarquer que l'exécution budgétaire 2022 présente un résultat d'exercice excédentaire de 114 583,67 € toutes sections confondues, puis présente le résultat de clôture qui lui tient compte des reports de l'exercice précédent (2021).

RESULTAT DE CLÔTURE

Section de fonctionnement

Résultat 2022	111 509,18 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	187 676,96 €
Excédent de clôture	299 186,14 €

Section d'investissement

Résultat 2022	3 074,49 €
Résultat d'investissement reporté 2021.....	-126 706,51 €
Déficit de clôture	- 123 632,02 €

Soit un résultat de clôture de 175 554,12 €.

M. TASSETTI termine son exposé en précisant qu'à ce résultat de clôture s'ajouteront les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2022 pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, tout en rappelant que constituent les restes à réaliser les dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées sur l'exercice comptable (devis signés), et les recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes tout en étant budgétées.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune question sur la présentation détaillée qui venait de lui être déroulée, le Maire quitte la salle et le compte administratif 2022 lui est laissé à l'approbation.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Maire.

3. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable public

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2^{ème} Adjoint au Maire

Etant précisé que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2022, établi par le Comptable public, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022, ces derniers faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ Section de fonctionnement – Excédent 299 186,14 €

➤ Section d'investissement – Déficit 123 632,02 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 175 554,12 €,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2022.

4. Programme-devis de travaux de l'ONF en forêt intercommunale Méziré-Morvillars pour 2023

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2^{ème} Adjoint au Maire

Après avoir exposé au Conseil Municipal que, comme chaque année, ce dernier devait se prononcer sur le programme des actions préconisées par l'ONF en 2023 pour la gestion durable du patrimoine forestier intercommunal, M. TASSETTI présente le devis des travaux proposés par l'Office à cette fin, et invite les élus à se prononcer la proposition, lui étant précisé que la mise en peinture avait été retirée du devis, cette tâche pouvant être assurée par des membres des commissions forêt des deux communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal accepte le programme ordinaire de travaux proposé par l'ONF en forêt intercommunale Méziré-Morvillars pour l'année 2023 pour un montant total de 5 123,30 € HT composé :

➤ **des travaux sylvicoles (d'investissement) suivants, pour un montant total à la charge de la Commune de 3 543,44 € HT soit 3 897,78 € TTC :**

SUR LES PARCELLE 28.R ET 32.R :

Travaux préalables à la régénération sur une surface de 1,48 ha : préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation.

Fourniture et mise en place au coup de pioche de 175 plants de chênes pubescent (racines nues) avec protections individuelles contre le gibier (gainés filets à maille fine avec tuteur acacias et bambou).

SUR LES PARCELLE 14.IM ET 15.IM :

Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants. Le liquidambar sera l'essence à favoriser.

SUR LA PARCELLE 10.R :

Sur une surface de 1,72 ha, dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre, avec maintenance des cloisonnements sylvicoles au broyeur dans une régénération de moins de 3 m. L'essence favorisée sera le chêne.

► **des travaux d'exploitation et d'infrastructure (de fonctionnement) suivants, pour un montant total à la charge de la Commune de 1 579,86 € HT soit 1 737,85 € TTC :**

SUR LES PARCELLES 16.IM, 18.IM, 34.A2 ET 35.A2 :

Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur sur 6,58 ha

SUR LES PARCELLES 27-29, 30-32, 34-36, 35-37 ET 36-38 :

Entretien du parcellaire, par broyage de lignes au gyrobroyeur sans mise en peinture sur 0,85 km.

SUR LES PARCELLES 25 ET 27 A 38 :

Entretien du parcellaire, par débroussaillage manuel de la végétation sans mise en peinture sur 0,18 km.

5. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 90

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL rappelle au Conseil Municipal le sujet évoqué lors de plusieurs séances précédentes, tant il représente un enjeu pour toutes les collectivités : l'énergie, poste de dépense conséquent.

Elle précise la nécessité de tout mettre en œuvre pour en assurer la réduction pérenne, et ainsi augmenter la capacité d'investissement de la Commune tout en réduisant son empreinte carbone, étayant ses propos par le constat suivant : pour la Commune, ce poste a représenté 61 797,28 € en 2022 (électricité et gaz), soit près de 22 % du total des charges à caractère général, et 8,5 % de son budget de fonctionnement (dépenses réelles).

La recherche d'actions viables menant à ces économies, adaptées aux infrastructures communales actuellement présentes, nécessiterait un accompagnement.

Cette nécessité est actuellement le cas pour la définition exacte des besoins de la Commune en équipements lumineux led, afin d'éviter le surdimensionnement (état des lieux de l'existant et définition du besoin en fonction de la configuration de chacune des voies et de la distance entre mât), mais également plus globalement pour l'élaboration d'une politique de réduction énergétique dans les actions de rénovation du patrimoine (accompagnement au montage des dossiers EFFILOGIS pour bénéficier d'aides financières, rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, optimisation des performances et suivi énergétiques, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Territoire d'Energie 90 est entré dans le réseau national des CEP et met à disposition des communes de moins de 10 000 habitants qui en manifestent le besoin, un Conseiller en Energie Partagé.

Au-delà de la réalisation gratuite d'un bilan énergétique global du patrimoine communal pour obtenir un état des lieux des dépenses d'énergie, que TDE 90 propose aux communes de moins de 10 000 habitants du département, la Commune peut bénéficier d'un accompagnement plus poussé en passant une convention.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un CEP matérialisée par convention de mise à disposition, et procède d'une démarche de coopération intercommunale guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL ajoutant les éléments suivants :

- la légalité d'une telle intervention de TDE 90, régie, outre par le Code Général des Collectivités Territoriales, par les statuts du syndicat ;
- les actions sur le patrimoine communal prévues dans le cadre de cette prestation ;
- le coût annuel d'une telle prestation de mise à disposition pour la Commune : 0,30 € par habitant ;
- le formalisme requis pour cette mise à disposition (signature d'une convention) ;
- la durée de la convention ainsi signée : 3 ans ;

Et considérant :

- les termes de la convention de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'une analyse énergétique, dont il a pu prendre préalablement connaissance,
- l'intérêt de la Commune à bénéficier d'un tel accompagnement,

le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

accepte la mise à disposition d'un CEP par TDE 90, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires, et à en régler le coût au syndicat.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire expose :

Pour rappel, suite à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux (disposition issue de la loi de Finances pour 2020), les communes se sont vues transférer, à compter de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire (par un transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti de 16,72 % ajouté au taux communal), en compensation de la perte de recette fiscale induite par cette suppression.

Et pour faire coïncider à l'euro près le montant de taxe foncière transféré avec celui de la taxe d'habitation perdue à l'application du taux communal de taxe d'habitation voté en 2017, une sur ou sous-compensation est calculée et neutralisée chaque année.

Cette mesure de suppression s'accompagnait du gel du taux de taxe d'habitation des autres locaux non affectés à l'habitation principale pour 2020, 2021 et 2022. Ainsi, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (logements vacants compris pour Méziré), était figé à sa valeur de l'année 2019, soit 11 % pour la Commune.

Ainsi, à compter de cette année, ce taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, et concernera pour la Commune :

- Pour une base prévisionnelle d'imposition de 62 967 €, les résidences secondaires et bâtiments associatifs,
 - Pour une base d'imposition prévisionnelle de 31 310 €, les logements vacants,
- Soit une base totale de 94 277 €

Compte-tenu de la crise traversée actuellement par tous les foyers, et afin de ne pas alourdir le budget des ménages déjà bien impacté, la commission des finances propose de maintenir les taux actuellement en vigueur pour 2023, à savoir :

-	Taxe foncière (bâti) :	31,22 %	produit	496 710,00 €
-	Taxe foncière (non bâti) :	99,03 %	produit	10 002,00 €
-	Taxe d'habitation :	11,00 %	produit	10 370,00 €

Soit un produit total attendu de	517 082,00 €
----------------------------------	--------------

La Commune étant sur-compensée, c'est-à-dire qu'elle reçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales, ce produit attendu sera réduit de 31 962 € selon le mécanisme de neutralisation prévu, le portant finalement à 485 120 €.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

M. TASSETTI intervient en précisant qu'il suit l'avis de la commission des finances, bien qu'il ne suive pas son opinion sur le sujet, ajoutant qu'il serait préférable de prévoir chaque année une petite augmentation plutôt qu'une plus conséquente quelques années plus tard. Il indique notamment qu'une augmentation d'un demi-point du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties représenterait un gain fiscal pour la Commune de 7 955 €.

Mme DE MARINI précise être d'accord pour une augmentation du taux de la taxe d'habitation uniquement, ayant fait des calculs de l'impact déjà significatif de la revalorisation des bases d'imposition par l'Etat sur sa propre taxe foncière.

M. REBICHON ajoute qu'il est compliqué pour chacun des membres du Conseil Municipal de se prononcer pour une telle augmentation du taux de la taxe foncière sachant que chacun en sera impacté, et verra son imposition augmentée.

M. le Maire mentionne qu'il préfère que des économies soient trouvées à hauteur de plus de 8 000 € plutôt que d'augmenter les taux d'imposition.

Une nouvelle fois consultés par M. le Maire, les élus du Conseil Municipal décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
d'augmenter le taux de taxe d'habitation de 2 points

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à son niveau actuel

Par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,
de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à son niveau actuel

portant les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

- Taxe foncière (bâti) :	31,22 %	produit attendu	496 710,00 €
- Taxe foncière (non bâti) :	99,03 %	produit attendu	10 002,00 €
- Taxe d'habitation :	13,00 %	produit attendu	12 256,00 €

7. Vote des subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Mme Claude AST, 3^{ème} Adjointe au Maire

Mme AST rappelle à l'assemblée délibérante que préalablement au vote du budget, la Commune recueille l'intention des associations précédemment subventionnées, qu'elles agissent sur le territoire communal ou non, de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice en cours, en leur précisant les pièces requises pour rendre leur dossier de demande éligible.

Après s'être fait exposé par Mme AST toutes les pièces qui doivent constituer chacun des dossiers de demande de subvention (le contrat d'engagement républicain représentant une nouveauté à laquelle l'association ne peut se soustraire au risque de ne pas être retenue pour l'attribution d'une subvention), le Conseil Municipal se fait présenter un état récapitulatif des subventions versées les années précédentes (depuis 2017), ainsi que les montants proposés à l'attribution par la commission des finances aux associations ayant déposé leur dossier de demande de subvention.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire précise à titre d'information complémentaire que l'ASMFC sollicitait une subvention de 2 000 € au titre de cet exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mme AST, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de voter les subventions de fonctionnement suivantes à allouer aux associations pour l'année 2023 :

Association Sportive de Méziré Fesches-le-Châtel	1 500,00 €
Club Mado (club du 3 ^{ème} Age)	200,00 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	100,00 €
Association de parents d'élèves LA FARANDOLE.....	200,00 €
Foyer socio-éducatif du collège de Morvillars	200,00 €
Collectif Résistance Déportation	50,00 €
Amicale des donneurs de sang de Fesches et environs.....	100,00 €
Le Souvenir Français.....	100,00 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle.....	290,00 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire.....	500,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune au compte 65748, lequel se verra abondé d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à répondre au reversement des loyers des contrats de publicité au terrain de football, à l'ASMFC, dont cette association se charge, de l'acquisition des panneaux à leur entretien.

8. Désignation d'un référent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire expose :

Au titre du Code de l'environnement (art. L. 229-26), « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ».

Les EPCI traduisent les orientations régionales (schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires) sur leur territoire par la définition du PCAET basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation au dérèglement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et de maîtriser la consommation d'énergie, le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans par les EPCI qui ont pour mission de superviser et coordonner les actions du plan sur leur territoire.

Le contenu du PCAET est fixé par la loi : il contient un diagnostic, une stratégie territoriale (objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique et de le combattre efficacement), un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Les mesures mises en place dans le cadre des PCAET mobilisent tous les secteurs d'activités. L'objectif est d'agir localement au niveau des territoires intercommunaux, en sollicitant tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Ayant précédemment passé la phase du diagnostic, et plus récemment validé la stratégie territoriale du PCAET, GRAND BELFORT entre cette fois dans la phase d'écritures des fiches actions, avec l'objectif d'arrêter ce plan en mai prochain.

Soumis ensuite à évaluation pour une période de 6 mois, puis à la consultation du public, ce plan est prévu pour être adopté en fin d'année 2023 voire février 2024 selon l'agent en charge du dossier.

Pour rendre ce plan efficace, il doit associer les citoyens et chacune des collectivités qui composent le Grand Belfort.

C'est à cette fin que chaque commune est invitée à désigner un référent Plan Climat Air Energie Territorial qui permettra de :

- Relayer l'information en faisant connaître à GBCA les actions engagées par la Commune et en recevant des nouvelles des actions en cours ;
- Monter en compétence, en faisant bénéficier au référent de séances de formation (3 à 7h par an en 2 ou 3 séances), et recevoir des propositions de webinaires ;
- Recueillir les avis et les propositions ;
- Mener une réflexion de groupe avec GBCA et faire des suggestions ;
- Assister aux points d'étape annuels du Plan Climat.

En dehors de la participation à la réunion annuelle (d'une durée de 2 h environ) et des séances de formations, le référent PCAET aura à consacrer 1 à 2 heures par mois à sa mission.

M. le Maire ajoute par ailleurs que :

- le référent aura la possibilité de solliciter l'organisation de formation sur un thème spécifique répondant aux besoins de la commune ;
- les horaires des réunions et formations seront adaptées en fonction de la disponibilité des référents (des groupes seront constitués pour permettre aux référents de concilier leur mission avec leurs impératifs professionnels) ;
- le référent peut être un élu ou un agent.

Sur ce dernier point, M. le Maire indique avoir tout récemment appris que le référent pouvait également être un citoyen.

Cet exposé passé, M. le Maire lance un appel à candidatures.

Aucun élu se portant candidat, M. le Maire rappelle les Conseillers faisant partie de la commission communale DEVELOPPEMENT DURABLE : lui-même, M. TASSETTI, Mme DUBREUIL, Mme AST, M. EMILE et M. REBICHON.

M. le Maire mentionne que le dossier du PCAET est conséquent, et qu'il va demander beaucoup de travail.

M. EMILE précise œuvrer déjà beaucoup, et ne pas disposer de plus de temps.

M. REBICHON indique quant à lui qu'une telle mission l'aurait intéressée, mais qu'il ne dispose pas de suffisamment de temps pour s'y consacrer pleinement (à hauteur de ce qui est attendu).

Un nouvel appel à candidature est lancé, sans succès.

M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux un délai supplémentaire de réflexion jusqu'à la prochaine séance.

9. Divers

➤ Déménagement de la BCD

Un appel à volontaires est lancé pour la remise en place, dans la 2^{ème} salle du second étage de la Mairie, du mobilier et des livres qui avaient été déplacés dans le logement de l'école le temps des travaux de la toiture pendant lesquels la BCD installée dans cette salle ne pouvait plus être investie.

➤ Sondage logo participatif

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de sa déception quant au peu de retour des élus sur le sondage relatif au logo participatif, ajoutant que seuls 7 élus y ont répondu.

Il présente également les résultats de ce sondage :

Choix 1 : 16 voix

Choix 2 : 60 voix

Choix 3 : 39 voix

➤ **Permanence pour distribution des bons de la fête des mères**

La fête des mères se tenant le 04 juin cette année, sur proposition du Maire, les dates de permanences pour la distribution des bons aux enfants de moins de 16 ans et aux mères décorées sont fixées aux jeudi 04 et vendredi 05 mai 2023, de 16h30 à 18h00.

➤ **Feu d'artifice 2023**

M. Michel BOUHELIER demande à M. le Maire si un feu d'artifice sera bien organisé cette année.

A la question de M. TASSETTI quant au financement d'une partie du feu par le comité des fêtes comme ce fut le cas l'année dernière, M. BOUHELIER répond par la négative, ajoutant que l'argent disponible sur le compte de l'association diminue très vite.

M. TASSETTI, Adjoint délégué aux finances, interroge alors le Conseil Municipal sur l'engagement ou non de 3 000 à 3 200 € en feu d'artifice sur le budget communal.

M. BOUHELIER revient sur une participation du comité des fêtes sous réserve du succès de la prochaine fête de l'escargot.

Interrogé un à un par M. le Maire, les élus s'accordent sur l'organisation d'un feu d'artifice cette année, et mention est faite par M. TASSETTI de prévoir 3 500 € sur le Budget Primitif 2023.

➤ **Réparation de la fibre au quartier des Forges**

M. EMILE interpelle M. le Maire pour lui préciser qu'il n'y a pas eu de réparation de la fibre au quartier des Forges.

Mme DUBREUIL précise à ce sujet que le responsable du service technique est pourtant intervenu à plusieurs reprises et raccroche chaque fois le câble.

➤ **Remise des nouveaux bacs jaunes à l'impasse des Chaînées**

M. REBICHON, habitant une voie desservie par le service de collecte des déchets ménagers de PMA, fait part à M. le Maire de son désarroi quant au retard de livraison des bacs jaunes dans le cadre de la nouvelle organisation de collecte mise en place par PMA.

M. le Maire lui précise que la Commune se rapprochera de Feschés-le-Châtel pour obtenir la date de livraison de ces bacs.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Emile GUY



Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.